

# Nouvelle inscription scolaire



**Service Enfance / Affaires Scolaires :**

Castelrose - 1 Av de Paris

☎ : 01.34.08.19.27 ou 19.09

@ : s.enfance@ville-isle-adam.fr

Etape 1 :  
**Mi-janvier – fin mars**

Etape 2 :  
**Juin**

Etape 3 :  
**Mi-août – 30 septembre**

## INSCRIPTION SCOLAIRE (écoles maternelles et élémentaires)

Votre enfant va intégrer une école publique de l'Isle-Adam en septembre prochain, merci de nous communiquer les documents ci-dessous soit par mail (uniquement scannés), soit par courrier (photocopies dans la boîte aux lettres du Castelrose) soit en prenant RDV en ligne via la plateforme :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (pas de facture de téléphone)
- N° de matricule CAF
- Dernière fiche de paie de chacun des parents
- Autorisation de scolarisation - signature des 2 parents (téléchargeable sur le site de la ville)
- Pour les couples séparés : copie du jugement statuant sur la garde des enfants.
- Copie pièce d'identité des 2 parents

Pour une inscription scolaire en cours d'année, les formalités des étapes 1,2 et 3 doivent réalisées dans un même temps.

**Pour prendre rendez-vous en ligne,**

allez sur le site de la ville et dès la page d'accueil, rubrique e-services, cliquer sur « service de RDV en ligne »  
<https://rdv.ville-isle-adam.fr>

## INSCRIPTION AUX PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

Le dossier d'inscription aux prestations péri et extrascolaires (restauration scolaire, accueils, centre de loisirs mercredi et vacances scolaires, étude et post-étude) est à **renouveler tous les ans avant le 30 juin pour tous les enfants scolarisés dans une écoles primaires publiques** (maternelles et élémentaires).

Le service enfance / affaires scolaires se chargera de le transmettre à l'Accueil de Loisirs Jean-Paul Nomblot.

Il est impératif que vous preniez connaissance du règlement des prestations périscolaires et extrascolaires (téléchargeable sur le site de la ville).

Nous vous rappelons que les réservations sont modulables tout au long de l'année via le Kiosque Famille.

### Le Kiosque Famille

Service en ligne à la disposition des familles dont les enfants fréquentent les structures de la Petite Enfance, de l'Enfance et des Affaires Scolaires. Ce service permet de gérer les plannings des prestations péri et extrascolaires, de visualiser des flashs infos, télécharger des formulaires, des factures etc. et payer les factures en lignes

Pour activer votre compte, vous devez prendre contact avec le service enfance / affaires scolaires soit par mail soit par téléphone

## CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul du quotient familial détermine la grille tarifaire qui vous sera appliquée pour l'ensemble des prestations péri et extrascolaires que vous choisirez. **Il doit être défini et, entre mi-août et le 30 septembre.**

L'ensemble des documents est à communiquer par mail (uniquement scannés) au service enfance [s.enfance@ville-isle-adam.fr](mailto:s.enfance@ville-isle-adam.fr) ou par courrier (photocopies dans la boîte aux lettres du Castelrose)

- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (pas de facture de téléphone)
- Dernier avis d'imposition du foyer – pour les indépendants : bilan comptable ou déclaration du chiffre d'affaires (N-1)
- Dernier relevé de compte de la CAF (pas le quotient CAF)
- Dernier bulletin de salaire du foyer ou notification de l'indemnité journalière Pôle Emploi.

- La tranche tarifaire déterminée est valable pour les factures comprises entre le 1er jour de la rentrée scolaire et la veille de la rentrée suivante.

- Les familles n'ayant pas effectué le calcul du quotient familial ou fourni l'intégralité des documents nécessaires dans le délai imparti (30 septembre) seront facturées selon le tarif "Sans Quotient Familial" tant que ce dernier n'aura pas été effectué. Aucune régularisation ne sera appliquée après le 30 septembre.